

**REPUBLIQUE FRANCAISE
DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA VILLE DE SAINT-JEAN DE BRAYE**

- 20230609CM051 -

L'an deux mille vingt trois, le neuf juin, à 19h00, le conseil municipal, convoqué le 2 juin 2023, s'est légalement réuni, en mairie, en séance publique, sous la présidence de Madame Vanessa SLIMANI, Maire.

Tous les membres en exercice étaient présents sauf :

Excusés :

Madame JALLET a donné pouvoir à Monsieur FRADIN

Madame GIRARD a donné pouvoir à Madame MARTIN-CHABBERT

Monsieur LAVIALLE a donné pouvoir à Madame MOREAU

Monsieur CHÉNEAU a donné pouvoir à Monsieur LALANDE

Monsieur SIZARET a donné pouvoir à Madame BURY-DAGOT

Madame ROUSSILLAT a donné pouvoir à Monsieur RUFFIOT-MONNIER

Monsieur BOUAYADINE a donné pouvoir à Madame ACQUART

Madame LEMAY a donné pouvoir à Madame PÉRIN

Monsieur de LA ROCHEFOUCAULD a donné pouvoir à Monsieur LUCIUS

Absents :

Monsieur ROBIN, Madame BOURET, Madame TAFFOUREAU

En vertu de l'article L 2121-15 du code général des collectivités territoriales est désigné en tant que secrétaire de séance : Monsieur Romain MERCIER

Nombre de conseillers en exercice : 35

Transmis en Préfecture le 15/06/2023

Publication le 15/06/2023

20230609CM051 - SEMDO - Présentation du rapport d'activité annuel à la collectivité - année 2022

En vertu de l'article L. 1524-5 du code général des collectivités territoriales qui prévoit que les organes délibérants des collectivités territoriales et leurs groupements actionnaires se prononcent sur le rapport écrit qui leur est soumis au moins une fois par an par leurs représentants au conseil d'administration ou de surveillance, le rapport d'activités de la SEMDO de l'année 2022 est présenté.

D'une manière générale, il revient aux collectivités actionnaires et majoritaires de veiller, par l'intermédiaire de leurs représentants au sein du conseil d'administration ou de surveillance, à ce que les activités de la SEMDO soient conformes aux objectifs qui lui ont été assignés afin de garder, selon le vœu du législateur, la maîtrise de leur outil.

Ceci étant exposé,

Vu l'article L. 1524-5 du code général des collectivités territoriales,

Après avis favorable de la commission compétente,

Le conseil municipal décide :

- de prendre acte de la présentation du rapport d'activité de la SEMDO.

Pour extrait conforme

Fait à Saint-Jean de Braye, le 12 juin 2023

Pour le Maire - Conseillère départementale du
Loiret et par délégation,

L'adjointe déléguée à la communication et aux
affaires générales



Colette MARTIN-CHABBERT